

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 31 janvier 2025 à 20h00 – Convocation du 27 janvier 2025

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Étaient présents : M. Yves DUBS, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Johanne DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Martine HOHLER.

Absents : M. Laurent CHOBRIAT, excusé, procuration à Mme Chantal COLIN KIEN
Mme Muriel SARY, excusée, procuration à M. Yves DUBS
Mme Anne-Laure MUNSCH, excusée, procuration à M. Christophe MUNCK
M. Patrick HOHLER, excusé, procuration à M. Joseph Maurice WISS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nommé à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire fait la présentation du nouvel agent communal, M. Lucas RINGELE, aux membres du Conseil présents, il prendra ses fonctions le 3 février 2025. Les élus se sont également présentés suivi d'un échange d'un quart d'heure, puis départ de M. Lucas RINGELE.

Arrivée de Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale. Ouverture de la séance à 20h15.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu 18 octobre 2024.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, indique que l'opération Sainte Catherine 2024 - CEA, point 1.8, n'a été réalisée qu'en partie. Il y a eu une modification quant à la quantité des arbres plantés, les 20 arbres n'ont pas pu être installés, faute de place. A la place, 4 arbres, 3 nouveaux arbres et 1 arbre en remplacement ont pris place dans le verger communal derrière la salle « Le Thalbach ».

1.2 Approbation du compte rendu du 17 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du 17 janvier 2025.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, souhaite modifier la mention « M. Christophe MUNCK demande que la réception de la salle soit faite par quelqu'un d'autre que Mme RUETSCH Véronique » par « M. Christophe MUNCK demande que la réception de la salle soit faite par la même personne, lors de la remise des clés et de l'état des lieux après location ». Un formulaire d'état des lieux va être rédigé et annexé au dossier de location.

1.3 Dialogue social Prévoyance – Accord collectif local 2026

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;

- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

1.4 Création d'un emploi temporaire

Dans le cadre de l'embauche de M. RINGELE Lucas au 1^{er} février 2025, en tant que contractuel pour une première période de six mois, aux fonctions d'agent communal, sur conseil du Centre De Gestion

68, une délibération doit être prise pour la création d'un emploi temporaire pour faciliter la procédure de recrutement. Cette délibération porte sur une durée d'un an dans le cas d'un renouvellement du contrat de M. RINGELE Lucas pour six mois.

Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent communal polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Objet : Création d'un emploi temporaire d'agent communal polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent communal polyvalent relevant du grade des adjoints techniques territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2025, un emploi temporaire d'agent communal polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 janvier 2026 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.5 Renouvellement des Membres de l'Association Foncière de Hausgauen

Monsieur le Maire informe les Conseillers, que le bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé. En effet, l'arrêté préfectoral portant constitution de l'Association Foncière de Hausgauen est arrivé à son terme.

L'Association est administrée par un bureau qui comprend :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- six propriétaires titulaires et quatre propriétaires suppléants désignés pour six ans par moitié par le Conseil Municipal, et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles inclus dans le périmètre de remembrement.

M. le Maire indique les membres titulaires sortants souhaitent continuer à assurer leurs postes respectifs au sein de l'association foncière et fait la lecture des courriers de candidatures. Il demande aux membres du Conseil Municipal, qui souhaite postuler au bureau AF.

Madame HOHLER Martine, Conseillère municipale et M. Johanne DESCELIERS, Conseiller municipal souhaitent être candidats.

M. le Maire leur demande de bien vouloir se retirer.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide, avec 8 voix pour dont 4 procurations, de désigner en qualité de :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

BRODBECK Nicolas	DESCELIERS Johanne
MESSERLIN Christophe	HOHLER Martine
RUETSCH Eric	

pour faire partie du Bureau de l'Association Foncière de HAUSGAUEN, pour une durée de 6 ans.

Retour de Madame HOHLER Martine, Conseillère municipale et M. Johanne DESCELIERS, Conseiller municipal.

2 CHASSE

2.1 Transfert du lot de chasse à une personne morale sur avis dématérialisé de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Point reporté au prochain conseil municipal du 21 février 2025, le délai de réponse pour l'avis dématérialisé étant fixé à 15 jours et l'avis a été demandé le 24 janvier 2025, selon les conditions prévues dans le cahier des charges, le délai n'est pas respecté.

3 FINANCES

3.1 Travaux : bande axiale RD 16 – rue de la Vallée

En séance du 18 octobre dernier, un devis avait été demandé pour la signalétique routière de la ligne médiane – rue de la Vallée / RD 16.

La sollicitation d'une subvention a également été faite auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). En réponse, le service routier de Saint-Louis a donné un avis favorable à ce projet et l'octroi d'une participation financière.

M. le Maire présente dans un premier temps le devis de l'entreprise SIGNATURE, pour un montant HT de 2 836.80 € comprenant la peinture routière homologuée, couleur blanche en ligne continue ainsi que 6 passages piétons couvrant l'ensemble de la rue de la vallée.

M. le Maire présente le plan de financement afférent à ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT – BANDE AXIALE

Désignation	Montant
Montant de travaux HT	2 836.80 €
Taux de subvention de la CEA : 40 %	1 134.72 €
Reste à charge de la commune	1 702.08 €

M. le Maire précise que le conseil de patienter jusqu'au printemps lui a été donné, car selon les conditions météorologiques, le marquage au sol peut s'avérer difficile.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve**, avec 10 voix pour dont 4 procurations, le devis de l'entreprise SIGNATURE d'un montant de 2 836.80 € HT,
- **approuve** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le devis de de l'entreprise SIGNATURE
- **approuve** la constitution du dossier de demande de dotation auprès de la CEA, Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

3.2 Loyer de la chasse communale 2025

Point reporté au prochain conseil municipal prévu le 21 février 2025, en raison du report de décision du Conseil Municipal concernant le Transfert du lot de chasse à une personne morale sur avis dématérialisé de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

3.3 Approbation du Compte Administratif 2024

Sous la présidence de M. Yves DUBS, 1er Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
RESULTAT EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	340 432,70	431 939,98	91 507,28
	INVESTISSEMENT	79 013,24	85 315,56	6 302,32
	TOTAL	419 445,94	517 255,54	97 809,60
REPORT 2023	REPORT FONCT° 2023			0,00
	REPORT INVEST° 2023	62 639,63		-62 639,63
	TOTAL	482 085,57	517 255,54	-62 639,63
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER EN 2024	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	340 432,70	431 939,98	91 507,28
	INVESTISSEMENT	141 652,87	85 315,56	-56 337,31
	TOTAL	482 085,57	517 255,54	35 169,97
SOIT UN EXCEDENT DE :				35 169,97

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve**, avec 8 voix pour dont 3 procurations, le compte administratif 2024 tel qu'il est présenté,
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

3.4 Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2024,

- **constate** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,
- **approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2024.

3.5 Convention de partenariat financier SIAS Franken - Willer

M. le Maire a été destinataire à ce jour de la dernière version de la convention de partenariat financier avec le SIAS Franken Willer et la commune de Hundsbach.

Pour une meilleure compréhension, le document est projeté et expliqué par M. le Maire. Cette convention permet plus d'équité entre les participations et il n'y a plus de différenciation entre le monolingue et le bilingue, le calcul se fait selon le nombre d'enfants.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint demande que le SIAS Franken Willer, après approbation de leur budget primitif, communique à l'institutrice de l'école maternelle de Hausgauen, le budget alloué pour une meilleure gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après délibération,

- **approuve**, avec 10 voix pour dont 4 procurations, la convention de partenariat financier avec le SIAS Franken Willer et la commune de Hundsbach telle qu'elle est présentée
- **et autorise** M. le Maire à signer la présente convention de partenariat financier avec le SIAS Franken Willer et la commune de Hundsbach

- **Anniversaire le 19 février 2025 – 85 ans**
- **Sportif de l'année : candidature de MISLIN Marie envoyée, évènement le 6 mars 2025 au cinéma à Altkirch.** Relance et renseignements à prendre auprès de la Communauté de Communes Sundgau.
- **Soutien Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne**
L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'oppose à l'adhésion/soutien financier pour l'ASMA.
- **Almanach 2026 de l'Union Nationale des Combattants du Haut-Rhin**
M. le Maire ainsi que Mme Chantal COLIN KIEN prendront l'attache auprès des Aînés du village afin d'avoir des témoignages de la libération de Hausgauen à la fin de la seconde guerre mondiale pour enrichir l'Almanach 2026 de l'Union Nationale des Combattants du Haut-Rhin, à noter que le délai de réponse est fixé au mois de mai 2025.
- **Vote des taux Impôts locaux**
Comme chaque les taux des impôts locaux et le budget devront être voter avant le 15 avril 2025, le service de fiscalité directe indique que les bases de calcul seront communiquées la première quinzaine du mois de mars.
- **Plan des transports scolaires 2025-2026**
Fluo68, Région Grand Est en charge du transport scolaire demande si la commune a des ajustements ou modifications à faire part pour la rentrée 2025-2026, sans réponse de la commune au 31 mars 2025, Fluo68 considérera qu'aucun changement n'est nécessaire.
Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale, signale que les abris bus sont à nettoyer, il conviendra de l'ajouter au planning de l'agent d'entretien et de respecter une fréquence d'une fois par mois.
M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint relève que la vitre à remplacer n'a, à ce jour, pas été changée.
M. le Maire répond que le remplacement n'est pas une priorité dans le contexte actuel.
- **Salon et rencontres professionnelles « Fleurir et Végétaliser nos Villes et Villages »**
Le mercredi 5 février 2025 aura lieu le Salon et rencontres professionnelles « Fleurir et Végétaliser nos Villes et Villages », M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint y participera à cette journée, accompagné du nouvel agent communal, M. Lucas RINGELE
- **Collectif des propriétaires de la Vallée du Thalbach**
M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la pétition et l'action du Collectif des propriétaires de la Vallée du Thalbach. La copie du courrier sera adressée aux membres pour information, une motion de soutien sera à l'ordre du jour de la prochaine séance à la date du 21 Février 2025.
M. le Maire précise qu'une rencontre avec le Sous-Préfet d'Altkirch aura lieu la semaine prochaine sur ce sujet avec les maires concernés.
- **Visite pastorale Mgr Pascal DELANNOY**
Mgr Pascal DELANNOY, dans le cadre de sa visite pastorale, sera le 7 février 2025 à Hausgauen à la salle Le Thalbach.
Également à cette date, l'assemblée générale des Donneurs de Sang aura lieu dans la petite salle, l'association a indiqué que cela ne gêne en aucune façon.

INTERROGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller municipal

- Y'aura-t-il une vente de bois cette année ?

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de vente de bois cette année.

Un lot de bois unique est disponible, il a été convenu qu'il soit vendu pour le montant de 150 € à un habitant de la commune, voisin de l'emplacement du lot à vendre.

- Avons-nous un retour de LTA si certains terrains ont trouvé un acheteur ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles, le lotisseur doit reprendre contact avec la commune d'ici fin mars pour statuer sur l'avancement du dossier et sa faisabilité.

Il est demandé à M. le Maire de prendre contact avec le lotisseur rapidement.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller municipal

Candidats pour Licence IV - Les candidates ont-elles été reçues - ? Maintiennent-elles leurs candidatures ? Décision

M. le Maire répond qu'il a pris contact et que Mme DESCELIERS Audrey réalisera la formation pour licence IV au cours du mois d'avril 2025. Il a proposé à Mme SAENGER Amandine de l'associer à la régie de recette afférente.

Arbres de la Ste Catherine : Aux nombreux arbres prévus ont été substitués 3 sujets que nous avons planté qui ont été constatés non conforme à l'annonce de qualité : La réclamation a-t-elle été formulée ? Vote d'une motion de protestation ?

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint en charge de l'opération a pris contact avec la référente de la CEA sur la non-conformité des arbres, mais à ce jour, il n'a pas eu de retour.

Suite aux interventions et dispositifs de mesure du chauffage mis en place - Où en est-on ? Le RDV prévu en décembre a-t-il eu lieu ? Quelles actions sont programmées envers les opérateurs défaillants ? (Saisine d'avocat ? Plainte à l'ordre des architectes, etc...)

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, indique que le chauffage fonctionne cependant il semble être sous-dimensionné. Une proposition de rendez-vous avec l'architecte a été faite, il doit encore confirmer la date.

Pour l'entreprise STIHLE, M. Christophe MUNCK précise que leurs travaux et réparations sont réalisées et suivies correctement. M. le Maire rappelle que l'entreprise STIHLE a pris à sa charge toute une série de travaux pour le bon fonctionnement du chauffage.

En conclusion, le conseil auprès de la Protection Juridique sera pris pour avoir tous les éléments pour faire une démarche/action en justice pour « chauffage sous-dimensionné ».

M. Yves Dubs, 1^{er} adjoint pense qu'une isolation plus conséquente au niveau de la toiture pourrait remédier à ce problème de sous-dimension.

M. Christophe MUNCK, attire l'attention sur la consommation excessive du fioul pour la salle, ce point sera à surveiller.

Concernant les canalisations potentiellement bouchées de la rue du vignoble ; une intervention a-t-elle eu lieu ? Y-a-t-il un risque identifié d'inondation de la salle par des écoulements qui dégorgeraient en cas de précipitations surabondantes ?

M. le Maire répond qu'une intervention de sondage et de fraisage a été réalisée sur la conduite d'eau pluviale en amont du 22 rue du Vignoble, la vérification de l'écoulement a été faite par le service assainissement de la Communauté de Communes Sundgau et l'avis du particulier concerné a confirmé que l'écoulement fonctionnait à nouveau et que cette conduite va directement à la rivière.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère municipale

- penser à fixer des protections autour des arbres fruitiers plantés en décembre

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint le mettra au programme du nouvel ouvrier communal, avec la pose de grillage et éventuellement une protection blanche pour la réverbération du soleil empêchant l'éclatement de l'écorce.

- subvention ou autre geste envers les photographes et Jérémie BASLER suite aux expos et peut être aussi à notre chorale qui anime régulièrement la cérémonie du 11 nov.

Le vote d'une subvention sera inscrit à l'ordre du prochain conseil pour le club photo de la MJC d'Altkirch et pour la Chorale Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que l'attribution de chèques cadeaux pour M. BASLER.

M. Yves DUBS, 1er adjoint, propose pour la cérémonie du 11 Novembre que les enfants des écoles lisent les textes, ou éventuellement les jeunes nouvellement majeurs pour la célébration symbolique du 80ème anniversaire de la fin de la guerre.

Il ajoute qu'il souhaiterait convenir d'un entretien avec M. Philippe RUFFI, Maire de Hundsbach pour le cimetière et les plantations à réalisées.

M. Yves DUBS, 1er adjoint et Mme Martine HOHLER, Conseillère municipale relancent l'idée de faire quelque chose pour les Aînés cette année.

Compte tenu de l'entrée bientôt en période électorale et considérant que la commune n'a pas entrepris d'action ces dernières années, il est préférable de le reporter en 2026.

En revanche, considérant la formation de Mme DESCÉLIERS Audrey permettant l'ouverture de la licence IV à venir et l'ouverture prochaine du débit de boisson, une invitation sera adressée à l'ensemble de la population sous forme de Flash Info.

Une ouverture au mois de juin est en projet, la date du 21 juin 2025 pour la fête de la musique est en projet.

M. Yves DUBS revient sur la réalisation du bulletin communal, il souhaiterait le rendre plus attractif, améliorer le contenu.

Il se charge de mettre en place une commission Communication pour permettre un temps de travail plus conséquent pour l'élaboration du prochain bulletin communal.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère municipale souhaite également une commission Animation courant mars pour l'opération Pâques 2025 avec toute l'équipe de l'Embellissement Participatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 30**

PROCHAINES REUNIONS :

Prochain Conseil Municipal : 21 Février 2025 à 20h00

+ tirage au sort Jeu Concours Ecomusée Alsace

Commission Budgétaire : 18 Février 2025 à 19h30

Prochain Conseil Municipal « budget » : 21 Mars 2025 à 20h00

Ou selon la réception du fichier des taxes : 4 avril 2025 à 20h00

Commission Communication : Mise en place par M. DUBS Yves
Commission Animation « Pâques 2025 » : Date à convenir – prochain conseil ?
+ Embellissement participatif